

## Une consultation sur l'eau pour qui, sur quoi, comment ?

### Qui est consulté ?

Tous les citoyens sont invités à donner leur avis, en particulier les habitants du bassin de Corse

<http://www.corse.eaufrance.fr/l-eau-pres-de-chez-vous/eau-corse-du-sud-2A.php>

<http://www.corse.eaufrance.fr/l-eau-pres-de-chez-vous/eau-haute-corse-2B.php>

### Qui vous consulte ?

Le comité de bassin de Corse, la Collectivité territoriale de Corse et l'Etat.

Le comité de bassin est une assemblée de 40 membres qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau : représentants des communes, des départements et de la Collectivité territoriale de Corse, des différents usagers de l'eau (consommateurs, agriculteurs, industriels, associations) et personnes compétentes (agences et offices CTC), de socio-professionnels, de l'Université de Corse et de l'Etat.

Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.

### Sur quoi porte la consultation ?

Les orientations et actions proposées par le comité de bassin, la Collectivité territoriale de Corse et les services de l'Etat afin de reconquérir la qualité de nos rivières, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales d'ici à 2021 et de protéger les personnes et les biens des risques d'inondations.

Ces orientations et actions sont formalisées dans des grands documents de planification : **SDAGE** et son **programme de mesures, plan de gestion des risques d'inondations, plan d'action pour le milieu marin.**

Le **SDAGE**, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est élaboré par le comité de bassin. Il décrit la stratégie, enjeux, objectifs et moyens pour retrouver le bon état de toutes les eaux. C'est un document officiel : ses orientations et dispositions s'appliquent à toutes les décisions publiques en matière d'eau. Il est approuvé par l'Assemblée de Corse.

Le **programme de mesures** associé propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Il en précise l'échéancier et les coûts, proposé par l'Etat et arrêté par le Préfet coordonnateur de Bassin.

Le **plan de gestion des risques d'inondations** est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il met l'accent sur la prévention (exemple : maîtrise de l'urbanisme), la protection (réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité) et la préparation aux événements (gestion de crise, prévision et alerte...). Il propose des dispositions générales applicables à l'ensemble du bassin, incluant des dispositions communes avec le SDAGE, et des dispositions spécifiques qui concernent les territoires à risque important d'inondation (TRI). Les dispositions s'appliquent à toutes les décisions publiques en matière d'eau et aux documents d'urbanisme.

Le **plan d'action pour le milieu marin** est l'outil de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Cette directive fixe les principes qui doivent être suivis par les États membres de l'Union européenne afin d'atteindre un bon état écologique des eaux marines d'ici à 2020. Le plan d'action comprend 5 éléments : une évaluation initiale qui constitue le

diagnostic initial de l'état du milieu marin, la définition du bon état écologique, la fixation d'objectifs environnementaux, un programme de surveillance et un programme de mesures.

## Comment s'informer et répondre ?

**La consultation se déroule du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015**

- **Dans des lieux dédiés**

### Pour le SDAGE

Les documents sont mis à disposition du public au siège de la Collectivité territoriale de Corse à Ajaccio (22, Cours Grandval), mais également à l'Office de l'environnement de la Corse à Corte (14, avenue Jean Nicoli) et à l'Office d'équipement hydraulique de Corse à Bastia (avenue Paul Giaccobi), au siège de l'agence de l'eau à Lyon, dans les préfectures et les sous-préfectures de Corse.

### Pour le PGRI

Les documents sont mis à disposition du public dans les locaux de la DREAL, pour le département de Corse-du-Sud à Ajaccio (Résidence d'Ajaccio, bât A, rue Nicolas Péraldi) et pour le département de Haute-Corse à Bastia (Montesoro, route d'Agliani). Ils sont également mis à disposition du public au siège de la Collectivité territoriale de Corse à Ajaccio (22, Cours Grandval), au siège de l'agence de l'eau à Lyon, dans les préfectures et les sous-préfectures de Corse.

**Vous pouvez y faire vos observations par écrit aux heures d'ouverture.**

- **Sur Internet**

Les documents sont téléchargeables sur le site <http://www.sauvonsleau.fr> et sur le site <http://www.corse.eaufrance.fr/>, et un questionnaire en ligne vous permet d'exprimer votre avis.

### Pour le PAMM :

La consultation a lieu uniquement sous forme électronique sur le site des consultations publiques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, relayé par les sites des préfectures maritimes et des préfectures des régions et des départements concernés.

<http://www.questionnaire-consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/cgi-bin/cawi/Q/bj10689/bj10689.pl>

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r124.html>

- **Par courrier ou mail**

### Pour le SDAGE

- Courrier à adresser à :

*M. le président du Comité de bassin de Corse  
Collectivité territoriale de Corse  
22, cours Grandval  
BP 215 20187 Ajaccio Cedex 1*

- mail : [contact.sauvonsleau@ct-corse.fr](mailto:contact.sauvonsleau@ct-corse.fr)

#### Pour le PGRI :

- courrier à adresser à :  
*M. le préfet de Corse  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Service Risques, Énergie et Transports  
19, cours Napoléon  
CS10 006 - 20704 Ajaccio Cedex 9*
- mail : [DREAL-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:DREAL-corse@developpement-durable.gouv.fr)

### Qui coordonne la consultation ?

#### Pour le SDAGE et le PGRI :

La Collectivité territoriale de Corse, avec l'appui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au nom du comité de bassin et la DREAL de bassin au nom de l'Etat.

#### Pour le PAMM :

La Direction Interrégionale de la mer Méditerranée pour le compte des autorités compétentes, à savoir le préfet de Corse et le préfet maritime.

### Quelles seront les suites apportées à la consultation ?

Vos avis seront analysés et pris en compte dans la rédaction finale des différents plans de gestion qui seront mis en œuvre de 2016 à 2021.

Vous pourrez, à partir de juillet 2015, consulter la synthèse des résultats de la consultation sur les sites [www.sauvonsleau.fr](http://www.sauvonsleau.fr), et <http://www.corse.eaufrance.fr/>.

Enfin, pour le PAMM : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r124.html>